

Communauté  
de Communes



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHE

SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2025

2025\_110

RECRUTEMENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "VOLONTARIAT  
TERRITORIAL EN ADMINISTRATION"  
\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-cinq, le trois novembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 27 octobre 2025.

Nombre de conseillers		BACHELLERIE Pierre, BAMBAGINI Martine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BOUX Michel, COURTILOUX Vincent, DAMAR Vincent, DAVID Daniel, DE LA SALLE Jacques, DELPEUCH Dominique, DENIZOU Nicole, DESBORDES Marie-Hélène, DRIEUX Sophie, ESCLAMADON Jean-Marie, FILLOUX Virginie, FIOUX Alain, GENTY Guillaume, GORIN Claudine, GUIBERT Xavier, GUILLON Jean-Claude, GUILLOT Olivier, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAVERGNE Michel, LAVERGNE Viviane, LONDEIX Colette, MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MARTIN Bernard, MARTIN Francis, MOREAU Pierre-Charles, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER serge, OVAN Nicolas, PERRIN Jean-François, PEYRONNET Claude, REYNAUD Gilles, ROUET Jean-Louis, SAILLARD Madeleine,
En exercice	62	
Titulaires Présents	42	
Suppléants Présents	6	
Pouvoirs titulaires	5	
Votants	53	

**PRÉSENT Suppléant :** BARRAUD Francine, DACKOW Jean-Michel, HÉRAULT André, NOEL Marie-Thérèse, PRÉVÔT Alain, ROUSSEAU Michel.

**POUVOIRS hors suppléant :**

- AUBRUN Lynda donne pouvoir à OVAN Nicolas ;
- BARRET-BONNIN Marie-Catherine donne pouvoir à DENIZOU Nicole ;
- MAURY Alice donne pouvoir à LAVERGNE Viviane ;
- ROCH Jean-Marie donne pouvoir à PEYRONNET Claude ;
- SCHIRA Bruno donne pouvoir à GORIN Claudine.

**Excusés :** BOULLE Jean-Claude, BREGEAUD Laurent, BREGEON Pascal, GAINAND Jean-Pierre, PAILLER Alain, LAURENT-DUSSY Claudine, PIVETEAU Michel, SINGEOT Anne-Marie, THEVENOT Pierrette.

**Assistaient également à la séance, des délégués suppléants.**

Madame Virginie FILLOUX est élue secrétaire de séance.

Monsieur Christian JACQUIER, Vice-Président de la CCHLEM, s'exprime en ces termes :

Le Volontariat Territorial en Administration (VTA) permet aux collectivités territoriales rurales de bénéficier des compétences de jeunes diplômés le temps d'une mission de 12 à 18 mois maximums, au service de l'ingénierie de leurs projets.

Les VTA ont vocation à soutenir les territoires ruraux, pour faire émerger leurs projets de développement et les aider à se doter d'outils d'ingénierie adaptés à leur besoin. Ils aident notamment les acteurs locaux à mobiliser des financements du plan de relance.

L'État aidera la collectivité territoriale dans son recrutement à hauteur d'une aide forfaitaire de 15 000 € qui sera versée sur décision du Préfet.

Le Volontariat Territorial en Administration s'adresse aux jeunes âgés de 18 ans à 30 ans, d'un niveau de diplôme au moins égal à Bac +2, sont notamment visés les jeunes diplômés en droit public ou droit des collectivités locales, gestion de projets, urbanisme, ingénierie des travaux publics, développement territorial, géographie, etc.

La rémunération est laissée à la discrétion de l'employeur, mais ne peut être inférieur au minimum légal.

Au regard de ces éléments il est proposé au Conseil Communautaire de créer un emploi non permanent de VTA à temps complet de catégorie A, filière administrative, grade attaché à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** la délibération relative au régime indemnitaire n° 2019-166 du 16 décembre 2019 ;

**Vu** le tableau des effectifs ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un VTA contractuel dans le cadre de la mise en œuvre des orientations de l'EPCI en matière de biodiversité, notamment sur les missions de végétalisation des cours d'école et de préservation et développement du maillage bocager ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

**Article 1** : De créer un emploi non permanent de VTA à temps complet, sur la catégorie A, filière administrative, au grade d'attaché, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, dans le cadre de la mise en œuvre des orientations de l'EPCI en matière de biodiversité, notamment sur les

missions de végétalisation des cours d'école et de préservation et développement du maillage bocager

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Président à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et à signer le contrat afférent.

**Article 3** : De préciser que ce contrat sera d'une durée de 12 mois.

**Article 4** : De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'attaché.

**Article 5** : D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal.

**Article 6** : De charger Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Abstention : 0

Contre : 1 (ROUSSEAU Michel)

Pour : 52

**Adoptée à la majorité**

**Le Président,**

Signé électroniquement par : Le  
Président

Date de signature : 06/11/2025

Qualité : Signature des ACTES par le

Président

**Jean-François PERRIN**

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois*